

DECISION DU MAIRE N° 2023-22**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE-2021-11**

Le Maire de la Commune de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-27 du 25 Mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Vu la Décision du Maire N°2021-26 du 10 Décembre 21 portant attribution du marché de nettoyage des voiries communales,

Vu la notification du marché en date du 13 Décembre 2021,

Vu l'article L.2194-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'extension du périmètre de balayage des voiries,

DECIDE :

Article 1 : DE RAPPELER que le marché de nettoyage des voiries communales a été attribué à la société **GRANDJOUAN SACO VEOLIA** sise 6 Rue Nathalie Sarraute-44205 NANTES CEDEX 2 sur la base du détail quantitatif estimatif maximum annuel de **43 158.93 € H.T.**

Article 2 : DE SIGNER ET D'APPROUVER l'avenant N°1 correspondant à l'ajout d'un nouveau prix au bordereau des prix unitaires dans le cadre de l'extension du périmètre de balayage des parkings et des places au niveau de la Gare. Le nouveau forfait de cette prestation s'élève à 697.15 € H.T.

Sachant que cette prestation est effectuée à raison de 4 passages par an, soit 2 788.60 € H.T. au lieu de 2 578.96 € H.T., soit une plus-value de + 209.64 € H.T.

Le nouveau montant du marché est de **43 368.57 € H.T.** soit une augmentation de + 0.486 % par rapport au marché initial.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes réglementaires et dont il sera rendu compte lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :